

et le jour
 en la maison commune, devant
 messeurs Debat municipalité de
 sous le age de cinquante trois ans
 de Jean marcelle vigneron de la
 municipalité de cubac age de trente
 six ans, les quatre annuels vigés
 Jean marcelle m'ont déclaré que
 Marie diaud est morte hier au
 soir à huit heures, m'étant assuré
 du décès de la dite Marie diaud, j'en
 ai dressé le présent acte, et annuels
 vigés, Jean marcelle ont déclaré me
 savoir signer de ce interpellé. fait
 en la maison commune de s. andré
 de cubac le jour mois et an que
 de Haut - *Roy*
Jum

Marguerite
 sacristan

aujourd'hui deux du mois de février mille sept cent quatre
 vingt trois lan deux de la république française à quatre
 heures après midi par devant moy Louis Seychou officier
 Municipal en l'absence du Citoyen Pierre Roy jeune officier
 public de s. andré de cubac département de la Gironde
 Et pour le besoin de l'acte destiné à constater la
 naissance de mariage et de décès des citoyens est
 comparu en la maison commune Jean morin vigneron
 Beaufrère de la défunte age de soixante ans de la
 municipalité de s. andré, et Jaquet morin vigneron
 la défunte age de trente quatre ans aussi vigneron qui
 m'ont déclaré que Marguerite sacristan est morte de
 soir à onze heures, et m'étant assuré de la mort de la dite
 Marguerite sacristan, j'en ai dressé le présent acte, et Jean
 morin vigneron et Jaquet morin ont déclaré me savoir
 de ce interpellé fait en la maison commune de s.

messeur de
 Seychou
 officier

André de Cibrac ce jour et an que dessus
Beychou deff. Muni.



Catherine
Cartier

Aujourd'hui huitième jour du mois de février
mil sept cent quatre vingt trois l'on s'est
de la République Française à dix heures du matin
pardevant moi, Sieur Noy jeune, membre
du conseil général de la commune de F.
andré de Cibrac département de la Gironde
Et pour recevoir les actes destinés à constater
la naissance, les mariages & les décès des
Citoyens sont comparus en la maison commune
Jean Taburteau Niqueron age de vingt neuf
ans, et Michel Cartier au lieu de Niqueron et
gère de la décedée tous deux demeurant
dans la dite municipalité de F. André, les
quels m'ont déclaré que Catherine Cartier
est morte hier à sept heures du matin dans
la maison du dit Cartier, d'après une
déclaration, yemeuier sur le champ transporté
au lieu de ce domicile, yemeuier à Mari de
Décès de la dite Catherine Cartier, et qu'on
a ditte le présent acte que Jean Taburteau
a signé avec moi, et Michel Cartier a
déclaré ne le savoir. fait en la maison
Commune de F. André de Cibrac le jour
mois & an que dessus Jean Taburteau

Beychou
Muni. Publie

Raimond
Fonteneau

Aujourd'hui vingt deux jour de février mille
Sept cent quatre vingt trois l'an deux
de la republique française a cinq heures
du soir, par devant moi Pierre Roy jeune
membre du conseil general de la commune
de l'arrondissement de la
Gironde. En l'our recevoir les actes
destinés a constater la naissance, les
mariages &c de deux citoyens, sont
comparus en la maison commune Valentin
fonteneau laboureur age de quarante ans
et Joseph fonteneau vigneron age de cinquante
Cinq ans tous deux habitans de la
dite municipalité le premier fils
&c le second frere de Raimond fonteneau
laboureur age de soixante six ans
demeurans dans la dite municipalité
Eux de Catherine Colley, les quels
Valentin fonteneau, et Joseph fonteneau
m'ont declare que le dit Raimond
fonteneau est mort hier au soir a sept
heures; d'après cette declaration j'en suis
sur le champ transporté au lieu de son
domicile, j'en suis allé au décès
du dit Raimond fonteneau et j'en ai
dressé le present acte que Valentin
fonteneau a signé avec moi & Joseph
fonteneau a declare ne s'opposer, fait
en la maison commune de l'arrondissement de
Cubzac le dit jour, mois, et an que de l'an.

Jean Ca...

fonteneau

Roy



Jean Eaudin

Cette présente trois mille sept centes
 quatre vingt seize, l'an second de la République
 Française, a neuf heures du matin, par devant
 moi Pierre Roy jeune membre du conseil
 général de la commune de N. André Département
 de la grande Etape pour recevoir les actes
 destinés à constater les naissances, mariages,
 et le décès des citoyens, sont comparus
 En la maison commune Elie Tauriac âgé
 de dix huit ans, et Jean Tauriac âgé de
 dix neuf ans tous deux maçons habitans
 de la dite municipalité de N. André, neveux
 de Jean Tauriac âgé de quarante un ans
 demeurant dans la dite municipalité, Epoux
 de Anne Jallat, les quels Elie Tauriac
 & Jean Tauriac, m'ont déclaré que le dit
 Jean Tauriac Est mort hier au matin a
 huit heures, d'après cette déclaration je me
 suis sur le champ transporté au lieu de
 ce Domicile, et me suis assuré du décès
 du dit Jean Tauriac et j'en ai dressé le
 présent acte que Elie, et Jean Tauriac
 ont déclaré ne savoir. signés de ce
 interpellés

Fait en la maison commune de
 N. André le jour, mois, et
 an que dessus

ROUET
 4^{me} off. public



m'ont déclaré que le dit pierre gelly né
 du sein de ce crin, est mort hier à dix
 heures du soir, d'après cette déclaration
 je me suis sur le champ transporté au lieu
 de ce domicile, et me suis assuré du décès
 du dit pierre gelly, et j'en ai dressé
 le présent acte que j'ai signé avec
 le présent acte que j'ai signé avec
 ont déclaré ne savoir signer.

fait en la maison commune de St.
 André le jour mois, et an que
 De Meur D. R. D. 113
 que off. public

Jeanne Macias

aujourd'hui douzième jour du mois de mars mille sept cent
 quatre vingt trois, lan deux de la republique française,
 a quatre heures du soir, pardevant moi jean abadie
 officier municipal, en l'absence de pierre roy jeune membre
 du conseil general de la commune, élu pour recevoir les
 actes destinés a constater la naissance, les mariages, et la
 décès des citoyens, sont comparus en la maison commune,
 pierre nouguerde tailleur agé de trente six ans
 domicilié dans la dite municipalité de St. André, et de
 pierre largetau chaumier agé de trente ans demeurant
 également dans la dite municipalité, le premier beau-
 frere, et le second non parent, jeanne macias agé de
 trente huit ans femme, de jean gelly agé de trente un ans
 lesquels pierre nouguerde tailleur, et pierre largetau
 chaumier ont déclaré que la dite jeanne macias est
 morte hier soir a dix heures en son domicile: d'après
 cette déclaration, je me suis sur le champ transporté
 au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de
 la dite jeanne macias: et j'en ai dressé le présent acte
 et le dit pierre nouguerde et pierre largetau ont
 déclaré ne savoir signer R. D. 113
 maison commune de St. André les jours, mois et an ci-
 dessus. abadie officier municipal en l'absence de officier public

Jeanne Charron aujourd'hui douzieme jour du mois de mars, mil sept cent quatre-vingt trois, lan premier de la republique francaise a quatre heures et demi du soir, par devant moi Jean abadie officier municipal en l'absence de pierre roy jeune membre du conseil general de la commune, élu pour recevoir les actes destinés a constater la naissance, les mariages, et le décès des citoyens, sont comparés en la maison commune, eile Savineau matilot agé de quarante trois ans domicilié dans la dite municipalité de Saint andré, et françois desalle cloutier agé de quarante trois ans domicilié dans la dite municipalité, le premier fils, et le second cousin germain, lesquels eile Savineau et françois desalle ont déclaré que la dite Jeanne Charron est morte hier soir, a une heure apres minuit en son domicile rue du castelan: d'après cette déclaration, je me suis transporté sur le champ au lieu de ce domicile; je me suis assuré du décès de la dite Jeanne Charron, et j'en ai dressé le present acte, les dits Savineau, et françois desalle ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés; fait en la maison commune de Saint andré les jours, mois et an ci dessus.

abadie officier municipal en l'absence de l'officier public

Jean Choyreau

Aujourd'hui quatorzieme jour de mars, mil sept cent quatre-vingt trois, l'an second de la republique francaise a huit heures du matin par devant moi Pierre Roy jeune membre du conseil general de la Commune de Saint andré département de la gironde élu pour recevoir les actes destinés a constater la naissance, les mariages, et le décès des citoyens sont comparés en la salle de la maison commune Jacques Choyreau vigneron agé de vingt cinq ans et un peu moins que moi de l'importance de la dite commune

José

Municipalité de J. André, les quibus,
 Jacques Cheyrou, son du J. André et
 Jacques Meynard, m'ont déclaré que
 Jean Cheyrou ne se peut de commun
 en mort. Pour ainsi dire du soir
 d'après cette déclaration, j'en ai
 les champs traversés au lieu de
 l'ouïe et me suis assuré du vice
 du dit Jean Cheyrou, j'en ai
 de cette représentation que Jacques
 Cheyrou son de l'ouïe de l'ouïe
 déclaré ne savoir signer et
 Jacques Meynard a signé avec moi
 fait en la maison Communale
 le 20 de l'ouïe de l'ouïe, moi
 Jean qui dit l'ouïe
 Meynard
 Jacques Meynard

Joseph Renard

Aujourd'hui six sept mille sept
 cent quatre vingt trois, l'an second de la
 République Française a neuf heures du matin
 par devant moi Pierre Roy Jure orateur
 du Conseil général de la Commune de J. André
 Département de la Gironde, Elu pour recevoir
 les actes destinés à constater les actes
 destinés à constater les naissances, les
 mariages et la déchéance de la citoyenneté, sont
 comparus en la salle de la maison communale
 Joseph Renard menasier et le citoyen Bernard
 Carade tous deux habitants du dit J. André



1. 17

Cette municipalité de St. André, par quibus
 Jacques Cheyrou père du décès et
 Jacques Maynard, m'ont déclaré que
 Jean Cheyrou ne se peut de commin-
 en mort par cinq heures du soir
 D'après cette déclaration j'en suis sûr
 les champs transportés au lieu de
 domicile et me suis assuré du décès
 du dit Jean Cheyrou, j'en ai
 dressé le présent acte que j'ai signé
 Cheyrou père de l'enfant de ce
 déclaré ne savoir signer et
 Jacques Maynard a signé avec moi
 fait en la maison Communale
 de St. André de ce jour
 Jean Cheyrou
 Jacques Maynard

Cenard

Aujourd'hui dix sept mars mille sept
 l'an second de la

Lesquels Joseph Renard, et Bernard
Cazade, m'ont déclaré que Joseph Renard
fils du dit Joseph Renard est deüé
hier à cinq heures du soir, d'après cette
déclaration, j'en ai dressé le procès
transporté au lieu de son domicile, et
m'etant assuré du deüé du dit
Joseph Renard, j'en ai dressé le procès
acte que Joseph Renard père du deüé
a déclaré ne savoir signer, et Bernard
Cazade a signé avec moi.

Fait en la maison communale
St. André de Lubers le 10^{me} jour du mois
de Mars
Cazade
Jou. off. public

Catherine Rousseau Aujourd'hui dix neuf mars mille sept
cent quatre vingt trois l'an deux de la
republicque française, à neuf heures du matin
par devant moi Pierre Roy jeune, membre
du conseil general de la Commune de St.
André de Lubers département de la
Gironde, Et pour recevoir les actes destinés
à constater, la naissance les mariages
et le deüé des citoyens, sont comparus
En la Salle de la maison Commune Pierre
Gautier Boulanger âgé de vingt cinq
ans et Jacques Meynard âgé de cinquante
sept ans tous deux habitans de ce dit
St. André, les quels Pierre Gautier et
Jacques Meynard m'ont déclaré que
Catherine Rousseau fille de Pierre
Rousseau et de Catherine jeune

Michiel



est venu se hier a trois heures du soir
 D'après cette déclaration, j'en ai fait sur
 le champ transporter au lieu de domicile
 et m'étant assuré du décès de la dite
 Catherine Rousseau, j'en ai dressé le
 présent acte que j'ai signé avec moi
 Jacques Meynard ont signé avec moi
 fait en la maison Communale
 St. André de Lubzac le jour mois et
 an que de Haut. *peuvit fil. Meynard*

Roy
peuvit fil. Meynard

Michel Cartier

Aujourd'hui dix neuf mars mille sept cent
 quatre vingt trois, l'an deux de la republique
 française a quatre heures de l'après midy.
 par devant moi Pierre Roy jeune, membre
 du conseil general de la Commune de St.
 André de Lubzac département de la
 Gironde, Et pour recevoir les actes d'état civil
 a soustenir la naissance, les mariages
 et décès des citoyens, sont comparus
 En la salle de la maison Communale
 Bernard Cartier agé de cinquante cinq
 ans et Jacques Morain agé de trente
 cinq ans tous deux veuve et
 habitants de dit St. André les quatre
 Bernard Cartier agé de cinquante cinq ans

Catherine Casignol

Ce jour d'hui Sept avril mille sept cent
 quatre vingt treize, l'an deux de la republique
 française a quatre heures de soir. Par devant
 moi Jean Roy jeune membre du conseil
 general de la commune deff. andré de
 cebrac departement de la gironda, Et
 pour recevoir les actes destinés a constater
 la naissance, les mariages, et les décès
 des citoyens, sont comparés en la
 salle de la maison commune
 le jeune tannier âgé de trente un an
 et Jacques maynard âgé de cinquante
 sept ans tous habitants deff. andré
 les quels m'ont déclaré que Catherine
 Casignol âgée de quarante quatre ans
 de arnaud Casignol et de Jeanne
 Fonteneau est décédée la nuit dernière
 deux heures après minuit, d'après cette
 déclaration je me suis sur le champ transporté
 au lieu de la domicile, et m'étant assuré
 du décès de la dite Catherine Casignol
 j'en ai dressé le present acte que les
 dits tannier et maynard ont signé avec
 moi.

J'ai en la salle de la maison commune
 le jeune, moi, et an que de l'acte
 le mardi 10 avril
 Roy

Jeanne Bodet

Ce jour d'hui vingt cinq avril mille sept cent
 quatre vingt treize, l'an deux de la republique
 française a trois heures de l'après midi Par
 devant moi Jean Roy jeune membre du
 conseil general de la commune deff. andré de
 cebrac departement de la gironda Et pour
 recevoir les actes destinés a constater la naissance
 les mariages et les décès des citoyens sont
 comparés en la salle de la maison commune
 Jean millieret m. âgé de trente neuf ans
 et Jacques maynard âgé de cinquante sept ans
 tous deux habitants deff. andré, les quels

Jean Fonteneau

Jean Bernard



M'ont declaré que Jeanne Bodet N.° veuve âgée de
 habitants de cette commune, est venue la nuit
 dernière à une heure après minuit, d'après être descendue
 lendemain sur le champ transporté au lieu de son domicile
 M'étant assuré du décès de ladite Jeanne Bodet
 j'en ai dressé le présent acte qui Jean Millipied et
 Jacques Meynard ont signé avec moi - 7. N.° Mente
 fait en la maison commune d'f.° même lieu
 jour même, etc au quel de Hubert
 Meynard

Boyer
 1.° off.° public

Jean Fromen

Ce jourd'hui quatorze may Mille Sept Cent quatre vingt trois
 de la République française a comparu Maturin Gery habitant
 de cette commune Et deffendeur la nuit dernière à quatre heures
 après minuit d'après cette déclaration je me suis transporté sur le
 champ au lieu de son domicile, ontant assuré du décès de Jean
 Fromen j'en ai dressé le présent acte qui Maturin Gery et
 Bartellemi habitant de la commune de Mente ont signé avec moi
 fait en la maison commune de Mente le jour même etc au
 quel de Hubert Maturin Gery J.° Millipied, le Capitaine
 Boyer

Jean Bernard

Ce jourd'hui trois juin mil sept cent quatre vingt trois
 de la République française à sept heures du soir par devant
 M. Pierre Durcau officier municipal faisant fonctions d'officier
 public de ce département de la Gironde en la présence
 de ce jour de ce présent acte de deffendeur par Citoyen
 Louis Compagnon qui le S.° de la commune de Mente
 Millipied Marchand âgé de trente neuf ans Et Jean
 Mente habitant de ce jour de ce présent acte de deffendeur
 par Citoyen de ce jour de ce présent acte de deffendeur
 par Citoyen de ce jour de ce présent acte de deffendeur
 par Citoyen de ce jour de ce présent acte de deffendeur
 par Citoyen de ce jour de ce présent acte de deffendeur



De son chef dudit Joseph Fontenau Jean oy d'essie le
present acte que pierre Mallard et Guilhem petit ont
delivré de par moi signé fait a la maison commune
de l'audier le dit jour moy de l'ingue dessus

Goedie offer myral pour les fonctions
de l'officier public

Pierre Eyraud

aujourd'hui quinze juin mil sept cent quatre vingt trois
l'an 2e de la republique a quatre heure apres midi par
devant moy Jean abadie officier municipal en l'absence
de l'citoyen pierre roy jeune officier public de St. andré de
cubzac district de Bourg département de la gironde
sont comparus en la maison commune les citoyens
charle mofret et Jean Bernard qui nous ont declaré
que pierre eyraud macon habitent de cette commune
est decédé de hier a quatre heure apres midi et
metant sur le champ transporte au lieu de son
domicille, j-me suis assuré de deels du dit pierre
eyraud, et en ai dressé le present acte qu'ils ont signé
avec moy abadie offer myral mofret

Bernard

Jeanne Couty

Aujourd'hui vingt cinq mille sept cent quatre
vingt trois, l'an deux de la republique
française a l'heure du soir. Par devant
moi pierre Roy jeune, membre du conseil
general de la commune de St. andré departement
de la gironda, et pour l'execution de l'acte
destiné a constater la naissance, les
mariages et le décès des citoyens sont
comparus en l'assemblée de la maison commune
michel largetau tonnelier agé de quarante
ans, et Raymond quionnet agé de vingt
sept ans et aussi tonnelier habitant
habitant du dit St. andré les quels m'ont
declaré que Jeanne Couty veuve de Etienne
largetau agé de quatre vingt deux ans

Les dits moi Pierre Noy jeune membre du
 Conseil general de la commune de S. Andre
 de departement de la giroude. Les quatre
 Janvier dernier, a l'effet de visiter les actes
 destines a constater la naissance, les mariages
 & le divorce citoyens sont comparees en
 la salle de la maison commune Jean Andreau
 ressignant sig. Andre et Laurent Duran age de trente ans
 habitant dudict S. Andre, les quels
 m'ont declare que Marie Laure de Epsure
 de Jean Serbaud marchand, agee de
 vingt quatre ans habitante de S. Andre
 est decedee hier a deux heures apres midy
 d'apres acte declaratif y mention sur le
 change transportee au lieu de ce domicile
 et m'ont fait a Muni de l'acte de la dite
 Marie Laure y'en ai de l'acte surseant
 que par son acte Jean Andreau et Laurent
 Duran ont signe avec moi,

Fait en la maison commune de
 S. Andre le jour moi de au que d'elles
 Andreau

Duran
 Noy
 J. off. public

Pichouille
 Souquet

Aujourd'hui treize juillet mille sept
 cent quatre vingt treize l'an deux de la
 republique Francaise atton huan de l'apres
 midy les dits moi Pierre Noy jeune membre
 du conseil general de la commune de S. Andre
 de l'act de departement de la giroude de
 la quatre Janvier dernier a l'effet de
 visiter les actes destines a constater les
 naissances les mariages & le divorce des
 citoyens sont comparees en la salle
 de la maison commune Jean Andreau

Marie Duran

moynard âgé de cinquante sept ans
 Millepied son âgé de 44 ans
 trente neuf ans avec une habitante du d. d. andré
 les quel m'ont déclaré que pertronille
 Souquet âgée de quatre ans fille légitime
 de nichel Souquet et de marguerite Sage
 habitante de s. andré. et de ce hier au soir
 a six heures, d'après cette déclaration je
 me suis sur le champ transporté au lieu
 de ce domicile et m'étant allé de déer
 de la dite pertronille Souquet j'en ai dressé
 le présent acte que les dits moynard et
 millepied ont signé avec moi.

fait en la maison commune
 s. andré le jour mon d'août mil huit cent
 et dix Millepied
 Roy
 J. off. public

Marie Durcau

Aujourd'hui treize en juillet mille sept
 cent quatre vingt treize, au d'août de la
 république française a cinq heures du soir
 par devant moi Pierre Roy jeune membre du
 Conseil général de la commune de s. andré
 de ce département de ce jour et
 de ce quatorze janvier dernier a l'effet
 de recevoir le acte destiné a constater
 la validité du mariage d'André Jean
 Durcau tout comparu en la salle de
 la maison commune de s. andré Jean
 Frédéric Durcau marchand âgé trente quatre ans
 et Laure Durcau âgé de trente un ans
 habitant de s. andré les quel m'ont déclaré
 que Marie Durcau s. de ce jour en Jean mar
 âgé de quarante neuf ans habitant de s.
 s. andré est décédé aujourd'hui de ce jour

D'après cette déclaration
 sur le champ transporté au lieu de son
 domicile à Paris de sa femme de son
 ditte femme Dussard y en ai de cette signature
 acte que les citoyens Jean Frederic Durcau
 et Laurent Dussard ont signé avec moi
 le jour ou la salle de la maison commune
 de St. André le jour moi Jean Durcau
 Durcau haine jeune
 Roy

Catherine
 Bernard

Pierre Méde Aujourd'hui sept août mille sept cent quatre
 vingt trois, à deux heures de la République française
 à dix heures du matin par devant moi Pierre
 Roy jeune membre du conseil général de la
 Commune de St. André Et de quatre autres
 Domiciliés à l'effet de recevoir du acte destiné à
 constater la naissance de son mariage et de
 deux de ses citoyens, sont comparus en la
 salle de la maison commune de St. André
 les citoyens Jacques Meynard âgé de
 cinquante sept ans, et Jean millepied âgé
 de trente neuf ans de habitants de St. André
 ces quatre ont déclaré à moi Pierre Roy jeune
 que Pierre Méde âgé de sept jours, le fils légitime
 de Jean Méde et de Isabelle Hardouineau qui
 de son mariage a été un enfant de son
 enfant malade et de son quel il est mort
 un soudain qu'il est né le jour, est décédé
 hier au soir à cause de sa femme d'après cette
 déclaration que sur le champ transporté
 au lieu de son domicile et m'étant à Paris de
 son dit St. Pierre Méde j'en ai de cette
 et ces deux citoyens Meynard
 et millepied ont signé avec moi
 le jour ou la salle de la maison commune
 le jour moi Jean Durcau
 Méde

Marguerite
 Couder

J. Millepied
 Roy

Catherine
Bernard

Aujourd'hui dix quatre mille sept cent
quatre vingt trois, l'an deux de la République
française, Par devant
moi premier Roy jeune membre du conseil
general de la commune deff. audré Etate
quatorze Janvier dernier a l'effet de recevoir
les actes destinés a constater, la naissance
des mariages, & le décès des citoyens, sont
comparus en la salle de la maison commune
deff. audré Jean Bernard forgeron et Jean
millepied M. habitants dud. D. audré les
quels ont déclaré a moi premier Roy jeune
que Catherine Bernard fille legitime de D.
Jean Bernard âgé de trente six ans est
decedée hier au soir a minuit, d'après cette
déclaration j'en suis sur la Champs transporté
au lieu de sa domicile & m'étant a Meri
du décès de ladite Catherine Bernard, j'en
ai dressé le present acte que Jean Bernard
& Jean millepied ont signé avec moi
fait en la maison commune deff. audré
le jour mois & an que dessus
Bernard, J. Millepied, J. off. public

Marguerite
Vander

Aujourd'hui dix quatre mille sept cent quatre
vingt trois, l'an deux de la République
française a dix heures du matin Par devant
moi premier Roy jeune membre du conseil
general de la commune deff. audré de l'Etat
deparlement de la gironde Etate quatorze
Janvier dernier a l'effet de recevoir les actes
destinés a constater la naissance, les
mariages & le décès des citoyens, sont comparus
en la salle de la maison commune Jean
la Roche vigneron et Jean Bernard

habitant de France, ses gens même
 d'entre qui marquent l'année 1791
 de dieu pour le dépôt de l'âge de vingt
 six ans de l'année de l'âge de l'homme
 à l'âge de l'homme, d'après cette
 déclaration j'en ai vu les champs
 transportés au lieu de domicile et
 m'étant allé du côté de la dite
 marquise l'année 1791 de cette le
 même acte que Jean Baptiste
 de Jean l'année ont déclaré ou déclaré
 signer fait cela mais en commun de
 l'année de l'année de l'année et
 en l'année de l'année

Roy
 par l'abbé

Antoine
 Bernard

Aujourd'hui sous votre mille sept cent
 quatre vingt deux, l'année de l'année
 République française par l'abbé
 Roy l'année, membre du conseil général de
 la commune de l'année de l'année de
 la gironde. Elle le quatorze l'année de l'année
 a l'effet de recevoir les actes de l'année
 constater les naissances les mariages de
 dieu des citoyens sont comparés dans
 la salle de la mairie commune de l'année
 Jean Bernard forgeron âgé de trente
 huit ans et Jacques meunier âgé de
 cinquante sept ans, lesquels ont été
 déclaré que Antoine Bernard fils de
 de Jean Bernard âgé de trente sept
 l'année est déclaré par a sept heures
 du soir, d'après cette déclaration j'en
 sui l'année l'année transportés au lieu

Je le domicile de m'itant a Mare de deien
 de la dite...
 ai dresse...
 Bernard...
 avec moi...
 fait en la salle de la maison commune
 de jour moi et an que de Mull
 Bernard...
 Bernard...
 Roy...
 par Publi...

Marie Landreau Aujourd'hui vingt deux mille sept cent quatre
 vingt trois, l'an deux de la republique francaise
 a dix heures du matin, par devant moi sur ce
 Roy jeune membre du conseil general de la
 commune de f. andre de la republique de
 la grande Ile le quatorze Janvier dernier
 pour recevoir les actes destinés a constater la
 naissance, le mariage & le décès de citoyens
 sont comparus en la salle de la maison commune
 Francois Courbrau douter age de trente huit
 ans & Jacques meynard valet de ville age de
 cinquante sept ans, les quels m'ont declare que
 Marie Landreau agee de vingt ans fille de
 Jacques Landreau marchet et de Marie guet
 Et decedee hier a dix heures du matin, d'après
 cette declaration jomein sur les transports
 au lieu de le domicile et m'itant a Mare de
 deien de la dite Marie Landreau j'ay ai dresse
 le present acte que Francois Courbrau adulaire
 ne s'avoit signer et Jacques meynard esigné
 avec moi
 fait en la maison commune de f. andre de
 jour moi et an que de Mull
 Bernard...
 Roy...
 par Publi...

Mairie
Bertrand

Aujourd'hui treize un an et mille sept
 cent quatre vingt trois, l'an deux de
 la republique francaise, Par devant moi
 Jean Roy Jure membre du conseil
 general de la commune d'Esp. audre de
 l'absce de departement de la giroude Eleu
 a l'effet de recevoir le dit destinie
 a constater la naissance, le mariage
 l'he de ces den citoyens, sont comparez
 en la salle de la maison commune, Jean
 la Roche de Jean Raudin Vignerons habitans
 d'Esp. audre, les quels ont declare que
 Marie Bertrand fille legitime de Jean
 Bertrand et de Marie Manville habitante
 de Bordeaux, et nee chez Marie boucau
 habitante d'Esp. audre, est seee hier a
 cinq heures du soir, d'apre l'acte de l'assemb
 yeme sur le change transporte au lieu
 de domicile d'inscrut a Marie de Dieu
 de la d. Marie Bertrand y'en ai d'elle
 le present acte que les dits temoignes ont
 declare ne savoir signer.

Fait en la salle de la maison
 commune le jour moir d'aujourd'hui

Roy
 Jure
 Jure Public

J. Louis Roud

Aujourd'hui premier Septemb mille
 Sept cent quatre vingt trois l'an
 deux de la republique francaise Par devant
 moi Jean Roy Jure membre du conseil
 general de la commune d'Esp. audre de departement
 de la giroude Eleu a l'effet de recevoir le

approuve
 Six mots
 Gabriel Loutin
 une legue

Roy
 Jure

Jouque Bel

appelé
naissance destinés à constater bon
des citoyens les mariages et le décès
de la maison sont composés entre autres
de cinquante cinq ans et par un vie âgé de
cinquante ans habitant de
J. André, les quels ont déclaré à moi procureur



14. 73

approuvant
de son motif
national contenance
une ligne

Nous Jacques qui
Jean Bouin Renard fils légitime
de Jean Renard forgeron et de Yvonne Ruffin

1771

âgé de six ans, est venu à quatre
heures du soir d'après cette déclaration, j'en ai
sur le champ transporté au lieu de sa domicile
et m'étant assuré du décès de Jean Bouin
Renard j'en ai dressé le présent acte que
les dits monsieur Henri ont déclaré en savoir
signer fait en la salle de la maison commune
le jour, mois, & an que de susdit

Boyer
Procureur Public

Jacques Bellue
Aujourd'hui Sept. Septembre mille sept cent
quatre vingt treize, bon deux de la République
française, par devant moi procureur Jacques
membre du conseil général de la commune de
J. André de Lubzac département de la Gironde. Elle
a l'effet de constater les actes destinés à constater
la naissance, les mariages & le décès des citoyens
sont composés en la salle de la maison commune
Jean monsieur âgé de cinquante cinq ans et par un
vie âgé de cinquante ans habitant de
J. André les quels ont déclaré à moi procureur
Jacques qui Jacques Bellue âgé de dix huit
ans fils légitime de Jacques Bellue Maçon

et de bonne main habitant de l'endroit
 et de dire hier a trois heures du soir, d'après
 cette déclaration jure sur le champ
 transporté au lieu de ce domicile & métairie
 assuré du décès du d^e Jacques Belle
 j'ay au dit lieu le présent acte que mention
 et ore sur nommé ou s'eloir ne savoir
 s'ignat fait en la salle de la maison
 commune de ce jour moir & en que de Mat
 Ruyss
 y m'offu public

Jean
 Normand

Jour Donné aujourd'hui Sept Septembre Mille sept Cent quatre vingt trois
 lan deux de la République Française pardevant moy Louis Etienne
 Beycheres officier Municipal, en Labance du Citoyen Pierre Roy
 officier public, membre du Conseil general de la Commune de St.
 André département de la Gironde élu a l'effet de recevoir les
 actes destinés a constater la naissance les mariages et décès
 des Citoyens font comparu en la maison Commune Jean mention
 agé de cinquante cinq ans et Pierre ore agé de cinquante deux
 ans vintuniens habitant de dit St. André les quel ont déclaré
 a moy Louis Etienne Beycheres officier Municipal en Labance
 l'officier public que Jean Donin agé de dix moir, filz légitime
 viere Donin et de petronille Dupuy habitant de dit St. André
 decédé a quatre heures du soir, d'après cette déclaration, jure
 sur le champ transporté au lieu de ce domicile, et
 mention assuré du décès du dit Jean Donin, par ce dit acte
 present acte que mention, et ore sur nommé ont déclaré
 savoir s'ignat
 fait en la ^{salle de} maison commune d'edit jour moir et en que
 de Mat

Pierre
 Pommier

Beycheres officier p.
 En labance de l'officier

Jean
Normandin

aujourd'hui huit septembre mille sept cent 75
quatre vingt treize et le deux de la République
française par devant moi Louis Etienne Seybers
officier Municipal en l'absence du Citoyen Pierre Vloy jeune
membre du Conseil général de la Commune de St. André de
Cabzac Département de la Gironde élu à l'effet de recevoir
les actes de naissance mariages et décès des Citoyens
sont comparu en la maison Commune Colas Biret âgé de
quarante cinq ans et Bertran Etiev âgé de trente six ans
habitants ou dit St. André lesquels ont déclaré à moi Louis
Etienne Seybers officier Municipal en l'absence de l'officier
public que Jean Normandin âgé de quarante cinq ans est
décédé le sept de ce mois à cinq heures du soir, d'après cette
déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de
ce domicile, et m'étant assuré du décès de Jean Normandin, j'en ai
dressé le présent acte que les dits ci dessus dénommés ont
déclaré ne savoir signer

Fait en la maison Commune le dit jour mois et an que dessus

L'Officier Public
Seybers

Pierre
Sommer

Aujourd'hui dix septembre mille sept cent
quatre vingt treize, l'an deux de la
République française par devant moi
Pierre Vloy jeune membre du conseil
général de la Commune de St. André de
Cabzac Département de la Gironde élu à
l'effet de recevoir les actes de naissance
mariages et décès des Citoyens
sont comparu en la maison
Commune les Citoyens Guillaume Vloy
aubergiste âgé de soixante deux ans
et Jean Vignard soldat de ville âgé

de cinquante sept ans et habitant de
 ans et lesquels ont déclaré à moi Pierre
 Roy jeune que présente promise Beau
 frere dudit Guillaume âgé de soixante
 ans est venue aujourd'hui à dix heures
 du matin d'après cette déclaration y en a
 tant sur les lieux transportés au lieu
 de ce domicile de m'étant à Paris de
 faire promesse pour l'insertion de
 promesse qui ont été délégués et d'ici
 l'express de cette que l'on dit âgé et
 moyennant ont signé avec
 fait en la salle de la mairie commune
 de St. André le jour mois d'août l'an républicain

Vingt
 Roy
 Jean pour l'acte

Marie.
 Domic.

Aujourd'hui quatorze Septembre mille sept
 cent quatre vingt trois à l'an deux de
 la république française à huit heures
 du soir par devant moi Pierre Roy
 jeune membre du conseil général de la
 commune de St. André de l'arrondissement
 de la Gironde élu à l'effet de recevoir
 les actes destinés à constater la naissance
 du mariage Khadien son citoyen
 sont comparus en la salle de la mairie
 commune de St. André Jean Bonin âgé
 de trente sept ans et l'aurat d'habitant
 âgé de quarante cinq ans habitant
 habitants de St. André lesquels ont
 déclaré à moi Pierre Roy jeune que
 Marie Blumier fille légitime dudit

Jean Louis
 notaire
 d'après acte
 sur héritage
 de la commune de
 St André de Cubzac
 le 16. 18
 agé de deux jours
 d'après acte
 de la commune de
 St André de Cubzac
 le 16. 18
 transporté au lieu de ce
 décès d'un état de l'acte du décès de la
 dite main Bonin y'en a d'acte de
 présent acte que Jean Bonin et
 Laurent Humbert ont déclaré ne savoir
 signer fait en habitation de la maison
 de la commune de St André de Cubzac le
 jour du dit



Roy
 J. de la Table

Jeanne
 Fontès

Aujourd'hui vingt troisième jour du mois de Septembre
 mil sept cent quatre vingt trois, l'un deuxième de la
 république française, à cinq heures du soir, j'ai gardé
 moi Bernard Casade membre du Conseil général de la
 Commune de St André de Cubzac, en l'absence de
 Roy jeune officier public chargé de recevoir les actes destinés
 à constater la naissance, les mariages et le décès des
 citoyens, tout comparus en la maison Commune,
 Claude Pidoux vigneron agé de quarante cinq ans,
 Bertrand J. vigneron agé de quarante ans, Jean
 Pineau agé de quarante sept ans aussi vigneron,
 tous trois domiciliés de ladite Commune de St André
 de Cubzac, le premier grand oncle maternel, le second
 ami, le troisième oncle par alliance de Jeanne
 Fontès agée de deux mois, lesquels Claude Pidoux,
 Bertrand J. et Jean Pineau m'ont déclaré que
 ladite Fontès est morte hier à cinq heures du soir en

Son domicile à font boudeau de la Poyade. D'après
cette déclaration, je me suis sur le champ transporté
au lieu de ce domicile; je me suis assuré du décès
de ladite jeune femme et j'en ai dressé le présent acte
que ledit Jean Pineau a signé avec moi, et non
lesdits Bidoux et Jhesus qui ont déclaré ne savoir de ce
intéressés. fait en la maison Commune de St André
de Cutzac les jours, mois et an ci dessus

Cazade Notable en
Absence de l'officier public

Pineau

Catherine
Castagnet

Aujourd'hui vingt troisième jour du mois de Septembre
mil sept cent quatre vingt trois, l'an deuxième de la
république française, à cinq heures du soir j'ai devant
moi Bernard Cazade membre du Conseil général de
la Commune de St André de Cutzac, en l'absence de
Pierre Roy jeune officier public élu pour recevoir les
actes destinés à constater la naissance, les mariages et
le décès des Citoyens, tout composés en la maison Commune
Claude Bidoux vigneron âgé de quarante cinq ans,
Bertrand Jhesus vigneron âgé de quarante ans, Jean Pineau
âgé de quarante sept ans aussi vigneron, tous trois
domiciliés de ladite Commune de St André de Cutzac,
le premier oncle maternel, le second oncle, et le troisième
oncle par alliance de Catherine Castagnet âgée de
vingt un an, lesquels Claude Bidoux, Bertrand Jhesus
et Jean Pineau m'ont déclaré que ladite Castagnet
est morte hier à trois heures après midi en son
domicile à font boudeau de la Poyade. D'après cette
déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu
de ce domicile; je me suis assuré du décès de ladite

francoise



Catherine Castagne et j'en ai dressé le présent acte que
ledit Jean Pineau a signé avec moi et non ledits
Pidoua et Jhat qui ont déclaré ne savoir de ce interpellés,
fait en la maison Commune de St andré de Colzac les
jours, mois et an ci dessus. Pineau

Capadey en l'absence
de l'officier public

Françoise Seriat

Aujourd'hui dix octobre mille sept cent quatre
vingt trois, l'an deux de la république
française, Par devant moi Pierre Roy jeune
membre du conseil général de la commune de
St andré de Colzac département de la giroude
• Elle a été de recevoir les actes, constater
constater la naissance, les mariages et
le décès des citoyens, sont comparés en
la salle de la maison commune Pierre Seriat
muniéger âgé de trente huit ans, et Philippe
guérie laboureur âgé de quarante un an habitant
de St andré, les quels m'ont déclaré que Françoise
Seriat âgée de vingt huit mois fille légitime de
D. Pierre Seriat et de Jeanne Boutin son épouse
est née le jour ci dessus, d'après cette déclaration
je me suis transporté au lieu de ce
Domicile et m'étant marié du décès de la
dite Françoise Seriat, j'ay converti en français
qui me sont été remis rédigé les presens
acte que ledit Seriat de garde ont
signé avec moi

Fait en la salle de la maison commune
de St andré le jour mois et an ci dessus
Seriat Gochier
P. Roy

Dem. Roche Aujourd'hui dix neuf octobre mille sept cent
un quatre vingt trois, l'an deux de la republique
française, Par devant moi Pierre Roy jeune
membre du conseil general de la commune de
F. André de Lubers, Elu le quatorze jours
derniers a l'effet de recevoir les actes destinés
a constater la naissance, les mariages, et
le décès des citoyens, sont comparés en la
salle de la maison commune de F. André de
citoyen Guillaume Gaudoy vigneron age de
trente sept ans, et Jean Gasténil aussi
vigneron age de vingt neuf ans et habitant
de F. J. André, les quels m'ont déclaré que Jean
Roche vigneron age de cinquante cinq ans
en l'acte hier au matin a huit heures d'après
cette déclaration j'en suis sur le champ transporté
au lieu de son domicile et m'étant allé de
D. Jean Roche, j'en ai dressé le procès
verbal que les dits Guillaume Gaudoy et Jean
Gasténil ont déclaré m'ont signé, fait en
la salle de la maison commune de F. André
le jour min d'an quatre et mille

Roy
jeune

Dem. Gaillard Aujourd'hui vingt un octobre mille sept cent
un quatre vingt trois, l'an deux de la republique
française, Par devant moi Pierre Roy jeune
membre du conseil general de la commune de
F. André de Lubers, département de la grande
Côte a l'effet de recevoir les actes destinés a
constater la naissance les mariages et
le décès des citoyens sont comparés



et de la maison commune
 la citoyenne Perru Gaillard
 de l'année...
 Pierre Bureau âgé de quarante ans le
 quel ont déclaré à moi Pierre Roy jeune que
 Louis Gaillard âgé de sept ans fille légitime
 du dit Pierre Gaillard & de Elisabeth Joreau
 est décédé hier au soir à onze heures, d'après
 cette déclaration j'en suis sur les champs transporté
 au lieu de ce domicile qui est devant le Bourg
 St. André & m'étant allé sur le lieu du dit
 Louis Gaillard, j'en ai dressé le présent acte
 que les dits Pierre Gaillard & Pierre Bureau
 ont signé avec moi. fait en la salle de la
 maison commune de St. André le jour mois
 & an que dessus.

Gaillard Bureau
 Roy

André Dupin

aujourd'hui seizième jour de novembre l'an
 deuxième de la République française pardevant moi
 Louis Etienne Seyebur officier Municipal en Labrance
 du Citoyen Pierre Roy jeune membre du Conseil général
 de la Commune de St. André de Cubzac département de la
 Dée d'Embrès élu à l'effet de recevoir led. acte destiné
 à constater led. naissance mariage et décès des
 Citoyens font comparu en la salle de la maison commune
 de St. André led. Citoyen Guilthome Dupin Contableur
 âgé de quarante deux ans, et Jean Bonardieu sondeur
 âgé de trente ans led. quel ont déclaré à moy Louis
 Etienne Seyebur officier Municipal en Labrance de
 l'officier public que André Dupin âgé de vingt mois
 fils légitime du dit Guilthome Dupin et de
 Jeanne Grand est décédé hier au soir à quatre
 heures, d'après cette déclaration j'en suis sur
 les champs transporté au lieu de ce domicile

que est dans le Bourg St Andre et metant affurs
de l'acte dudit Andre Dupin, j'en ai dressé le
present acte que ledit de Guilbome Dupin et Jean
Bernardieu ont signé avec moy -
fait en la salle de la maison Commune ledit
jour main et an que dessus
oune et indivisible Dupin et Bernardieu

Boyeton ^{off. pub. approuvant l'acte}
le mot decid au dessus
de l'absence de l'off. public

Marie Arambat Aujourd'hui Dix Sept jours Du Mois de cumars lan
deuxieme de la Rep. Francaise a Dix heures Du Matin
par des auts moi Pierre Gaillard Maire de la Commune de
St Andre de Cubzac Departement Du Saube de l'absence de l'off. public
Du Citoyen Roy jeune elle a l'effet de recevoir les actes
destinés a constater les Noces, Mariages et Dees
Destinés a constater des Citoyens, sont comparez a la
Maison Commune Jean Bouillet Cultivateur age de
vingt Cinq ans et Pierre Godineau auy Cultivateur
age de vingt Cinq ans, les quels ont declare a moi
Pierre Gaillard Maire en l'absence de l'off. public
que Marie Arambat femme de Pierre Junte age de
quarante Sept ans fille de feu Marie Arambat et
Dedein Junte a Cinq heures du Matin, D'après cette
Declaration je me suis sur le Champ transporté au lieu
de la Grève Domicile d'ad. Junte et M'antant amuré de
Dees de la dite Marie Arambat et ay d'uni le present acte
que les dits Bouillet et Godineau ont declare ne savoir
signe
fait en la salle de la Maison Commune ledit jour -
main et an que dessus

Gaillard Maire en l'absence
de l'off. public
dans mon acte

Marie Mailluchon aujourd'hui vingt Brumaire lan deux de la Republique
Francaise oune et indivisible pardevant moy Louis
Etienne Boyeton officier municipal en l'absence du
Citoyen Union jeune membre du Conseil general
de la Commune de St Andre de Cubzac Departement
du Saube d'Empire, élu a l'effet de recevoir les actes
destinés a constater les naissances, mariages et
Deces des Citoyens, sont comparez en la salle de la

Pierre Junte
m

maison
 pierre
 ans
 trente ans
 tout habitant de cette commune
 les quels ont declare a moy Louis Etienne
 Beychere officier municipal en l'absence de l'officier
 public que Marie Mailluchean est decedee hier
 au soir a quatre heures de l'apres midy, agee de
 quinze ans fille legitime de francois mailluchean
 et de Jeanne Doy, d'apres cette declaration, je me
 suis sur le Champ transporte au lieu de ce
 domicile qui est dans le Bourg de St. Andre, et
 metant assure du deced de la dite Marie
 Mailluchean, j'en ai dressé le present acte que le
 dit Pierre Chatonet et Blaise Motard ont declare
 ne savoir signer



fait en la salle de la maison Commune le dit
 jour mois et an que dessus
 Louis Etienne Beychere officier
 en l'absence de l'officier public

Sieur Sexier
 m

aujourd'hui vingt deux du mois Brumaire l'an deux
 la Republique Francaise une et indivisible par devant
 moy Louis Etienne Beychere officier Municipal en
 l'absence du Citoyen Pierre Lunion jeune membre du
 Conseil general de la Commune de St. Andre departement
 du Bec d'Ambosc Ilu a l'effet de recevoir les actes
 destines a constater les naissances mariages et
 deced des Citoyens sont compare en la salle de la
 maison Commune les Citoyens Pierre Vermet vigneron
 age de trente ans, et Michel Souquet vigneron age
 de vingt sept ans tout habitant de cette Commune, les
 quels ont declare a moy Louis Etienne Beychere officier
 municipal en l'absence de l'officier public que Jean
 Pierre vigneron age de cinquante cinq ans est decede

hier de hier apres midi a quatre heures, d'apres
declaration je me suis sur le Champ transporte
de ce domicile appelle au Costa, et instant assure
deced de Marie Jevier, j'en ai dresse le present acte que
michel fouquet a declare ne savoir signer et prie
siret a signe avec moy
fait en la salle de la maison Commune le dit jour
mon et au que dessus *percepoiret*
Beyscher Officier public

Marie
Meignard

Marie Sulle
aujourd'hui vingt Cinq Brumaire lan deux de la
Republique Francaise une et indivisible pardevant moy
Louis Etienne Beyscher officier municipal en l'absence
du Citoyen Pierre Lunion jeune membre du Conseil
general de la Commune de St Andre de Cubzac
Departement du bas d'Ember, élu a l'effet de recevoir
les actes destinés a constater les naissances, mariages
et deced des Citoyens sont compare en la salle de la
maison Commune led Citoyen Jacques Meignard vallet
de ville age de cinquante sept ans, et Jean Bourreau
age de cinquante ans tous habitans de cette Commune
les quel ont declare a moy Louis Etienne Beyscher officier
municipal en l'absence de l'officier public que Marie
Salle veuve Josseanne agee de soixante Cinq ans est
decedee de hier a minuit, d'apres cette declaration je
me suis sur le Champ transporte au lieu de ce domicile
situe rue nationale, et instant assure du deced de la
dite Marie Sulle j'en ai dresse le present acte que
Citoyens Jacques Meignard et Jean Bourreau ont signe
avec moy
fait en la salle de la maison Commune le dit jour
et au que dessus *Bourreau* *Morin*
Beyscher Officier public en l'absence

Ju
r

Claude Clujardhay Cinq visors lan deux de la Republique française une et
 indivisible parissant moy Jean Francois
 Maire de la Commune de Standa de Cubzac département du Boc d'embéd. Les
 Siffes de recevoir les actes a constater les naissances mariages et
 décès des Citoyens sont comparez en la salle de la maison commune
 les Citoyens Leonard Lignat et Jean Brimiteau vigneron, habitans
 de cette Commune, les quibz sont declaré a moy Louis Etienne
 psychers officier municipal, en labrance de L'officier public que Louis
 Jean veuve de Laurent Blouard agie de quatre vingt seize ans
 est decedee Ce matin a trois heures, d'apris cette declaration j
 me suis sur le Champ transporte au lieu de son domicile, et m'estant
 assure du vece de la dite Louise veuve de Laurent Blouard
 j'en ai dressé le present acte que les Citoyens Leonard Lignat
 et Jean Brimiteau ont declare ne favoir signer
 fait en la salle de la maison commune ledit jour moi et au que
 Maurice Proc. de la Com.

Le Maire
 Louis Clujardhay
 Le Maire
 Louis Clujardhay

Louis Clujardhay

Louis Clujardhay

Claude Clujardhay Cinq visors lan deux de la Republique française une et
 indivisible parissant moy Louis Etienne
 Maire de la Commune de Standa de Cubzac département du Boc d'embéd. Les
 Siffes de recevoir les actes a constater les naissances mariages et
 décès des Citoyens sont comparez en la salle de la maison commune
 les Citoyens Leonard Lignat et Jean Brimiteau vigneron, habitans
 de cette Commune, les quibz sont declaré a moy Louis Etienne
 psychers officier municipal, en labrance de L'officier public que Louis
 Jean veuve de Laurent Blouard agie de quatre vingt seize ans
 est decedee Ce matin a trois heures, d'apris cette declaration j
 me suis sur le Champ transporte au lieu de son domicile, et m'estant
 assure du vece de la dite Louise veuve de Laurent Blouard
 j'en ai dressé le present acte que les Citoyens Leonard Lignat
 et Jean Brimiteau ont declare ne favoir signer
 fait en la salle de la maison commune ledit jour moi et au que
 Maurice Proc. de la Com.

Michel

Le jour Grangi Aujourd'hui le vingt deux Landreau 21. 1779

Republique Francaise une et indivisible
parours moy Louis Etienne Seychere officier
Municipal en l'absence du Citoyen Pierre
Lunoy jeune membre du Conseil General de la Commune
de St Andre de Cubzac departement du Bas Limousin
du a l'effet de recevoir les actes a constater les
naissances, mariages, et deces des Citoyens, font
Compare a la salle de la maison Commune, les
Citoyens Jean Landreau Marchand age de cinquante
six ans, et de Francois Cauderan Cultivateur
age de quarante huit ans tous habitants de
cette Commune, les quels m'ont declare a moy Louis
Etienne Seychere officier Municipal en l'absence
de l'officier public que Louis Grangi age de
fil legitime de Guilbome Grangi traitou
demeurant dans la Commune de Bordeaux place
de St Andre numero vingt trois, et de Catherine
desportier, est decede de trois a minuit, d'apres cette
Declaration Je me suis sur le Champ transporte
aupres de son domicile de Louis Grangi, et mitant
attesté du deces dudit, j'en ai dressé le present acte
que les Citoyens Landreau, et Cauderan ont signés
avec moy fait en la salle de la maison Commune le dit
jour moir et au quel deffice de Francois Cauderan

Seychere L'officier public Landreau

Michel Fontaine Aujourd'hui le vingt deux Landreau 21. 1779
Francaise une et indivisible parours moy
Jean Gailhard maire en l'absence du Citoyen
Lunoy jeune membre du Conseil General
de la Commune de St Andre de Cubzac
departement du Bas Limousin
a l'effet de recevoir les actes a constater
les naissances, mariages et deces des
Citoyens sont compare a la salle de
la maison Commune les Citoyens Vincent
Mallard et Raimond Guieu, le premier

macon Et les sieurs Cornelius habitant
 de cette Commune lesquels m'ont declare
 a moi sieur Gaillard en l'absence de l'officier
 public que Michel Fontaine Tuillier age
 de soixante six ans est decede hier le
 dix trois du mois de Juin, apres cette declaration
 je me suis sur le champ transporte au
 lieu de son domicile, et metant a Mur du
 lieu du dit Michel Fontaine j'en ay dressé
 le present acte, Les Citoyens Vincent
 Mallard et Raimond Guionnet ont
 declare ne savoir Signe,
 Fait en la Salle de la maison commune
 le dit jour mois Et au que de l'An
 Gaillard maire

Catherine
 Beauard
 m

Aujourd'hui quatorze nivose l'an deux de la
 Republique française vue et indivisible pardevant
 moy Louis Etienne sieur officier Municipal
 en l'absence du Citoyen Pierre Lunion jeune
 membre du conseil Rural de la Commune de
 St André de Cubzac département du boc d'Ember
 élu a l'effet de recevoir les actes à constater les
 naissances mariages et décès des Citoyens par
 Comparu en la Salle de la maison Commune les
 Citoyens François Houdier, Jean Moreau, Jean Pierre
 Jaques Jeun Louis Vigueron habitant de cette
 Commune lesquels m'ont declare a moy Louis
 Etienne sieur officier Municipal en l'absence
 de l'officier public que Catherine Beauard veuve
 de Jean Beauard age de quatre vingt six sept
 ans est decedee de hier au soir a cinq heures
 d'apres cette declaration je me suis sur le champ
 transporte au lieu de son domicile, et metant
 a Mur du lieu de Marguerite Beauard veuve

Jean Gode
 m

de Jean Galletteau j'en ai dressé le present. #
acte que led Citoyen François Moreau,
Jean Moreau, Jean Pierre, et Jaquet
jeun ont déclaré ne savoir signer.
fait en la salle de la maison Commune le dit
jour moi et au que dessus



Beychere
Officier Public
en l'absence de l'Officier
Public

Jean Galletteau aujourd'hui quinze vrose l'an deux de la République
française vue et indimble pardement moy Louis
Etienne Beychere officier municipal en l'absence de
Citoyen Pierre Lunion jeune membre du Conseil
General de la Commune de Cubra de Cuba
departement du Bas d'Indre et Loire L'Effet de
recevoir led acte a constaté led naissance
mariage et décès led Citoyen sont comparés
en la salle de la maison Commune led Citoyen
Pierre Gallet et Jean Gallet meunier et François
Beran vigneron habitant de cette Commune les
quels m'ont déclaré à moy Louis Etienne Beychere
officier Municipal en l'absence de l'Officier
public que Jean Galletteau âgé de cinquante six
ans marié avec Marie Labore est décédé de bien
à un heure après midi, d'après cette déclaration je
me suis sur le Champ transporté au lieu de son
Domicille et m'étant assuré du décès de Jean Galletteau
j'en ai dressé le present acte que led Citoyen Pierre
Gallet et Jean Gallet ont signé avec moy et François
Beran à déclarer ne savoir signer
fait en la salle de la maison Commune le dit
jour moi et au que dessus

Beychere
Officier Public
en l'absence de l'Officier
public

Marie Martin
vive

aujourd'hui quinze novembre l'an deux de la République
française une et indivisible pardevant moy Louis
Etienne Seycher officier Municipal en l'absence de
Citoyen Pierre Lunion jeune membre du Conseil
Général de la Commune de St André de Cubzac
Département du bas d'Ambes élu à l'effet de
recevoir les actes à constater les naissances
mariages et décès des Citoyens sont comparus en la
salle de la maison Commune ledit Citoyen Guilhem
Gardureau ancien Clouctier, et Pierre orri voiturier
habitant de cette Commune, les quels ont déclaré
à moy Louis Etienne Seycher officier Municipal
en l'absence de Citoyen L'officier public que Marie
Martin âgée de onze ans fille légitime d'Etienne
Martin et de Jeanne Gardureau est décédée le
matin à cinq heures, d'après cette déclaration je me
suis sur le champ transporté au lieu de son
domicile, et me tant assuré du décès de Marie
Martin j'en ai dressé le présent acte que ledit
Citoyen Guilhem Gardureau, et Pierre orri
voiturier ont déclaré ne savoir signer

fait en la salle de la maison Commune le dit jour
mois et an que dessus approuvant le mot ratifié

Seycher officier Municipal
en l'absence de
Citoyen L'officier public

Guilhem Sugoum
vive

Aujourd'hui vingt six novembre l'an 2 de la République
française une et indivisible pardevant mes sieurs guilhem
Martin, en l'absence de Pierre Lunion jeune membre du
Conseil général de la Commune de St André de Cubzac, député
du bas d'Ambes, élu à l'effet de recevoir les actes à constater
les naissances, mariages, et décès des Citoyens; sont
comparus à la salle de la maison Commune, les Citoyens
Jean Lymas, Etienne Lunion, Etienne Lunion, et Thomas Lunion



Et Pierre Deschamps, l'un des plus anciens habitants de cette
 Commune, lesquels ont déclaré à moi Gaillard Maire, en
 l'absence de l'off. public, que le Citoyen guillem Jugeau
 âgé de dix-huit quatorze ans, est décédé le jour d'hier à dix
 heures du soir, d'après cette déclaration, je me suis vu le
 Champ transporté au lieu de son domicile, et m'étant assuré
 du décès dudit Jugeau, j'ai dressé le présent acte, que ledit
 Citoyen Jean Lymas, Thomas Guismon, Claude Pidoux, et
 Pierre Deschamps ont déclaré ne pouvoir signer, ne le
 seachant faire de ce interpellés. fait en la Salle de la maison
 Commune le d. jour, mois, et an que dessus, approuvant
 Deux mots Razi

Gaillard, Maire

Jean Gabard

aujourd'hui vingt huit nivose l'an deux de la République
 Française une et indivisible pardevant moy Louis Etienne
 Peychers officier municipal en l'absence du Citoyen Pierre
 Lunion jeune membre du Conseil Général de la Commune
 de St. André de Cubzac département du bas d'Auvergne et
 à l'effet de constater ledit naissance mariage et décès
 des Citoyens sont comparus en la salle de la maison
 Commune ledit Citoyen François Millepied âgé de quarante
 huit ans, et Jean Bergeson âgé de quarante neuf ans
 Cordonnier tous habitants de la présente Commune, lesquels
 m'ont déclaré à moy Louis Etienne Peychers officier municipal
 en l'absence de l'officier public que Jean Gabard d'oullange
 âgé de trente deux ans fils légitime de feu Pierre
 Gabard et de Catherine Noël est décédé de hier à cinq
 heures après midi d'après cette déclaration je me suis vu
 Champ transporté au lieu de son domicile et m'étant assuré du
 décès de dit Gabard, j'en ai dressé le présent acte que Jean
 Bergeson a déclaré ne savoir signer, et François Millepied a
 signé avec moy
 fait en la salle de la maison Commune ledit jour mois et an
 que dessus

Millepied Peychers
 à l'absence de l'officier

Jean Seriat
m

aujourd'hui trente nivôse l'an deux de la
 République Française une et indivisible pardevant
 moy Louis Etienne Sychers officier Municipal en
 l'absence du Citoyen Pierre Junion jeune membre du
 Conseil Général de la Commune de St André de Cubzac
 département du Boc d'Ambès élu à l'effet de constater
 ledit acte a constaté ledit naissance mariages et
 décès des Citoyens sont comparu en la salle de la
 maison Commune ledit Citoyen Pierre Seriat messieur
 âgé de trente huit ans, Pierre Jeanneau tinturier âgé
 de soixante ans habitant de la présente Commune
 les quels ont déclaré à moy Louis Etienne Sychers
 officier Municipal en l'absence de l'officier public
 que Jean Seriat Messieur âgé de soixante dix huit ans
 est décédé ce matin à deux heures d'après cette déclaration
 je me suis sur le Champ transporté au lieu de son
 domicile, et m'étant assuré du décès dudit Jean Seriat
 j'en ai dressé le présent acte que Pierre Seriat, et Pierre
 Jeanneau ont signé avec moi.

fait en la salle de la maison Commune ledit jour moisi
 l'an que dessus. *Jeanneau Seriat*

Sychers Officier Municipal
 en l'absence de
 l'officier public.

Martin Durand
m

aujourd'hui premier pluviôse l'an deux de la République
 Française une et indivisible pardevant moy Louis Etienne
 Sychers officier Municipal en l'absence du Citoyen Pierre
 Junion jeune membre du Conseil Général de la Commune
 St André de Cubzac département du Boc d'Ambès élu à
 l'effet de constater ledit naissance mariages et décès des
 Citoyens sont comparu en la salle de la maison Commune
 ledit Citoyen Pierre Seriat messieur âgé de trente huit
 ans, Pierre Jeanneau tinturier âgé de soixante ans
 habitant de la présente Commune les quels ont déclaré
 à moy Louis Etienne Sychers officier Municipal en

Labranca de L'officier public que Marie Duran² A. 176
 agee de huit ans, fille legitime de Jean Frederic
 Duran, et de Marie Martin, est decedee ce jourd'hui
 à quatre heures apres midi, d'apris cette declaration Je
 me suis sur le Champ transporte au lieu de son
 domicile, et instant assure du deced de la dite Marie
 Duran, j'en ai dressé le present acte qui par serment
 et Pierre Jeannin ont signés avec moy.

fait en la salle de la maison Commune ledit
 jour moi Et au que de l'acte Jeannin seriatz
 Boychard L'officier de Labranca
 de l'officier public.

Jeanne Saboutin Aujourd'hui quatrieme Jour du 2me de la Republique
 francais Une et Indivisible, l'ordonnant moi Jean
 abadie officier municipal en l'absence du Co.
 officier public membre du Conseil general de la
 Commune Des. andie de Subrae District de Bourg
 Departement du Bas Rhin. etu ateste. De
 versois les actes a constater les Naissances,
 Mariages et Deces, Des Cnd, sous Comparat
 dans la salle de la Maison Commune, les Citoyens
 Jean Francois Mauvignier ^{page de Mauvignier} et Andre Beckadengue
 Nésu age de 17 ans, habitant de la
 Commune lesquels nous ont déclaré ainsi
 Jean abadie officier municipal, que Jeanne Saboutin
 fille legitime de Jean Duran Saboutin, et Dame
 Paulose, est decedee aujourd'hui a dix heures de
 Matin, d'apris cette declaration Je me suis sur le
 Champ transporte au lieu de son domicile, instant
 assure du Deced de la dite Jeanne Saboutin. J'en ai
 dressé le present acte, que Jean Francois Mauvignier
 et Andre Beckadengue Nésu ont signés avec moi
 fait en la maison Commune ledit jour moi
 Et au que de l'acte
 abadie, off. mptl en l'absence
 de l'officier public.
 Mauvignier Beckadengue

Marie Tabouin
 Aujourd'hui quinze pluviose l'an 2^e de la
 République française une et indivisible pardevant
 moi Louis Pierre Peychere officier municipal en
 l'absence du citoyen Lunion membre du Conseil
 de la Commune de l'arrondissement de Cubzac depar-
 tement de l'Ambes élu à l'effet de constater led
 Naissance & mariage ^{+ d'adultes} des citoyens de cette
 Commune sont comparus avec elle de l'arrondissement
 Commune Jean Simon, Jean Bance, Jean Agre
 signent tout habitants de la présente Commune
 Lesquels ont déclaré avoir Pierre Peychere
 Municipal en l'absence de l'officier public
 Marie Tabouin veuve de Chevalier âgé de
 soixante dix ans et de l'adulte d'Pierre amine
 l'après cette déclaration j'en ai vu l'acte
 transporté au lieu de son domicile et
 adressé au D^u D^u de l'arrondissement de
 de Chevalier par le D^u de l'arrondissement
 que Jean Simon, Jean Bance & Jean Agre
 ont déclaré ne savoir signer fait
 fait en l'arrondissement de l'arrondissement
 jour mois & an qui de l'arrondissement
 Peychere Off. Not.

Pierre Giraud
 aujourd'hui dix sept Pluviose l'an deux de la République
 française une et indivisible pardevant moi Louis Pierre
 Peychere officier Municipal en l'absence du Citoyen
 Pierre Lunion jeune membre du Conseil Général de la
 Commune de l'arrondissement de Cubzac département de l'arrondissement
 l'arrondissement élu à l'effet de constater led
 mariage et décès des Citoyens sont comparus en
 la salle de la salle de la maison Commune led
 Citoyen Guilhem Dupin Coutellier âgé de quarante deux

Joseph Farig

and, andré Giraud age de trente sept ans, 25. ans
tout habitant de la presente Commune, les quels ont
declare à moy Louis Etienne Seychers officier Municipal
que Pierre Giraud veuf de Marie Allobray age de
soixante deux ans, est decede de bien à huit heures
du matin, d'après cette declaration, je me suis sur le
Champ transporté au lieu de son domicile, et mettant
attesté du decedé du dit Pierre Giraud, j'en ai dressé
le present acte que les Citoyens Guilleme Dupin,
et andré Giraud ont signés avec moi.

fait en la salle de la maison Commune le dit jour
mois Etan que dessus

Seychers Giraud & Dupin
officier Municipal en l'absence de l'officier public

Joseph Sargeteau

Aujourd'hui dix sept Pluviose l'an deux de la
Republique Francaise vue et indivisible pardevant moy
Louis Etienne Seychers officier Municipal en l'absence
du Citoyen Pierre Lunion jeune membre du Conseil
General de la Commune de St André de Cubra
departement du Dec d'Imberé Elu à l'effet de
Constater les naissances mariages et decedés de
Citoyens, sont comparu en la salle de la maison
Commune, les Citoyens Jacques Guionet Coumellier,
nicolas Cournaud, Cristophe Feynat vigneron, tous
habitants de la presente Commune, les quels ont
declare à moy Louis Etienne Seychers officier
municipal en l'absence de l'officier public que
Joseph Sargeteau age de sept ans fils legitime
de Michel Sargeteau, et de Jeanne Macouilliard,
est decede de bien à midi d'après cette declaration
je me suis sur le Champ transporté au lieu de son
domicile, et mettant attesté du decedé du dit Joseph
Sargeteau, j'en ai dressé le present acte que les Citoyens
Cournaud, et Feynat ont declare ne savoir signer, et
Guionet a signé avec moi.
fait en la salle de la maison

Comme le dit jour moi et au que dessus
Guionnet

Psychere & Offic. pub.
En Labranse de L'offic. public.

aujourd'hui vingt un pluviose l'an deux de la Republique
Francoise une et indivisible pardevant moy Louis Etienne
Psychere Officier Municipal En Labranse du Citoyen
Pierre Simon jeune membre du Conseil General de la
Commune de St Andre de Cubzac Departement du
d'Ambrie Elu a L'effet de recevoir les actes a
Constater les naissances, mariages et deces de
Citoyens sont compare En la salle de la maison
des Citoyens Comare Barreau Menzies age de quarante
trois ans, Etienne ore' voiturie age de vingt cinq ans
tout habitant de la presente Commune, les quels ont
declare' a moy Louis Etienne Psychere Officier municipal
En Labranse de L'offic. public que Etomade Barreau
Menzies age de soixante cinq ans, est decede entre
a Dix heures du soir d'apres cette Declaration je
me suis sur le champ transporte au lieu de son
domicille et metant assure du deces d'audit Etomade
Barreau, j'en ai Dresse' le present acte que Etienne
ore' voiturie a Declare' ne s'avoit signe, et Etomade
Barreau a signe' avec moi.

fait En la salle de la maison Commune ledit jour
moi et au que dessus

Barreau Psychere & Offic. pub.
Labranse de L'offic. public.

aujourd'hui vingt quatre Pluviose l'an deux de
la Republique Francoise une et indivisible
pardevant moy Louis Etienne Psychere Officier
municipal En Labranse du Citoyen Pierre Simon
jeune membre du Conseil General de la Commune
de St Andre de Cubzac Departement du
d'Ambrie Elu a L'effet de recevoir les actes
a Constater les naissances, mariages et deces

des Citoyens sont comparez en la salle de la
de la maison Commune les Citoyens, Pierre
Maconilliant Concellier age de vingt sept ans
fiere Miot vigneron age de quarante ans tous
habitants de la presente Commune, lesquels ont
Declare a moy Louis Etienne Seychere officier
Municipal En l'absence de l'officier public
que Pierre Daviaud Maron marié avec Marguerite
Gillet age de cinquante deux ans est decede
de bien a une heure apres midi, d'apris cette
Declaration je me suis sur le Champ transporte
au lieu de son domicile, et vistant assure de
decide de Pierre Daviaud, j'en ai dresse le present
acte que Pierre Macouilliant et Pierre Miot
ont declare ne s'avois signer
fait en la salle de la maison Commune
Ce jour moi et au qui dessus

Louis Etienne Seychere Officier M.
En l'absence de l'officier public

Ronne. Petit
un

aujourd'hui vingt quatre pluviôse l'an deux de la
Republique française vue et indivisible pardevant moy
Louis Etienne Seychere officier Municipal En
l'absence du Citoyen Pierre Lanson jeune membre
du Conseil General de la Commune de St André de
Cubzac departement du Bas Charente et a l'effet
de Recevoir ledit acte a constater les naissances
mariages et deceds des Citoyens sont comparez en
la salle de la maison Commune les Citoyens Antoine
Arlet Cabaretier, Francois Caudezan Cultivateur tous
deux habitants de la presente Commune, lesquels ont
declare a moy Louis Etienne Seychere officier municipal
En l'absence de l'officier public que Marie Petit agee
de six ans fille legitime de Pierre Petit vigneron, et de
marie Samineau, est decede de bien a six heures du
soir, d'apris cette Declaration, j'en suis sur le Champ

transporte au lieu de son Domicile, et metant assure
 de vue de la dite Marie Bellet, j'en ai dressé l'acte
 lequel Antoine avil a déclaré ne savoir signer,
 François Cauderan a signé avec moy
 fait en la salle de la maison Commune le dit jour
 moi Etienne Dessus
 Cauderan

Etienne Dessus

Catherine Rousseau Aujourd'hui vingt ~~sept~~ Cents plus trois lan deux
 de la République Française une et indivisible
 pardevant moy Louis Etienne Seychere officier
 municipal en l'absence du Citoyen Pierre Lamoignon
 jeune membre du Conseil Général de la Commune
 St André de Cubzac département du Bas Rhin
 élu à l'effet de constater les naissances mariages
 et décès des Citoyens sont comparu en la salle de
 la maison Commune les Citoyens Antoine avil
 et François Cauderan tous habitants de la présente
 Commune, les quels ont déclaré à moy Louis Etienne
 Seychere officier municipal en l'absence de l'officier
 public que Catherine Rousseau agée de Dix huit ans
 fille légitime de Pierre Rousseau et de Marie Rousseau
 est décédée de trois à neuf heures du soir, d'après
 cette Déclaration Je me suis sur le Champ transporté
 au lieu de son domicile, et metant assure de vue
 de la dite Catherine Rousseau, j'en ai dressé le présent
 acte que Antoine avil a déclaré ne savoir signer,
 François Cauderan a signé avec moy.

fait en la salle de la maison Commune le dit jour
 moi Etienne Dessus
 de devant les actes à
 Cauderan

Etienne Dessus